

INVITATION A SOUMISSIONNER (RFP)

Etude de marché sur les débris ligneux dans les communes de Dame marie, Abricot, Anse d'Hainaut et Bonbon

	DATE: 9 Mai 2017
PNUD HAITI	No RFP/PNUD/HAI/17/042,
	Republication

Chère Madame/Cher Monsieur,

Nous vous demandons de bien vouloir nous adresser votre soumission au titre de Etude de marché sur les débris ligneux dans les communes de Dame marie, Abricot, Anse d'Hainaut et Bonbon pour la mise en œuvre des activités de C4W et de valorisation des déchets post Matthew

Veuillez utiliser le formulaire figurant dans l'annexe 2 jointe aux présentes pour les besoins de la préparation de votre soumission.

Les soumissions peuvent être déposées jusqu'au 17 Mai 2017 à 14h00

Par courrier électronique procurement.ht@undp.org

Ou à l'adresse suivante :

Programme des Nations Unies pour le développement

Bureau du PNUD 14, Rue Reimbold, Bourdon Port-au-Prince HT6111 – Haïti (W.I.) Attention: Procurement Unit, UNDP Haiti Avec # de Réference : RFP/UNDP/HAI/17/042

Votre soumission doit être rédigée en *Français* et assortie d'une durée de validité minimum de *60 jours*.

Dans le cadre de la préparation de votre soumission, il vous appartiendra de vous assurer qu'elle parviendra à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date-limite. Les soumissions qui seront reçues par le PNUD postérieurement à la date-limite indiquée ci-dessus, pour quelque raison que ce soit, ne seront pas prises en compte. Si vous transmettez votre soumission par courrier électronique, veuillez vous assurer qu'elle est signée, en format .pdf et exempte de virus ou fichiers corrompus.

Les services proposés seront examinés et évalués en fonction de l'exhaustivité et de la conformité de la soumission et du respect des exigences indiquées dans la RFP et dans l'ensemble des autres annexes fournissant des détails sur les exigences du PNUD.

La soumission qui répondra à l'ensemble des exigences, satisfera l'ensemble des critères d'évaluation et possèdera le meilleur rapport qualité/prix sera sélectionnée aux fins d'attribution du contrat. Toute offre qui ne répondra pas aux exigences sera rejetée.

95

Toute différence entre le prix unitaire et le prix total sera recalculée par le PNUD. Le prix unitaire prévaudra et le prix total sera corrigé. Si le prestataire de services n'accepte pas le prix final basé sur le nouveau calcul et les corrections d'erreurs effectués par le PNUD, sa soumission sera rejetée.

Aucune modification du prix résultant de la hausse des coûts, de l'inflation, de la fluctuation des taux de change ou de tout autre facteur de marché ne sera acceptée par le PNUD après réception de la soumission. Lors de l'attribution du contrat ou du bon de commande, le PNUD se réserve le droit de modifier (à la hausse ou à la baisse) la quantité des services et/ou des biens, dans la limite de vingtcinq pour cent (25 %) du montant total de l'offre, sans modification du prix unitaire ou des autres conditions.

Tout contrat ou bon de commande qui sera délivré au titre de la présente RFP sera soumis aux conditions générales jointes aux présentes. Le simple dépôt d'une soumission emporte acceptation sans réserve par le prestataire de services des conditions générales du PNUD figurant à l'annexe 3 des présentes.

Veuillez noter que le PNUD n'est pas tenu d'accepter une quelconque soumission ou d'attribuer un contrat/bon de commande et n'est pas responsable des coûts liés à la préparation et au dépôt d'une soumission par le prestataire de services, quels que soient le résultat ou les modalités du processus de sélection.

La procédure de contestation que le PNUD met à la disposition des fournisseurs a pour but de permettre aux personnes ou entreprises non retenues pour l'attribution d'un bon de commande ou d'un contrat de faire appel dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence. Si vous estimez que vous n'avez pas été traité de manière équitable, vous pouvez obtenir des informations détaillées sur les procédures de contestation ouvertes aux fournisseurs à l'adresse suivante : http://www.undp.org/procurement/protest.shtml.

Le PNUD encourage chaque prestataire de services potentiel à éviter et à prévenir les conflits d'intérêts en indiquant au PNUD si vous-même, l'une de vos sociétés affiliées ou un membre de votre personnel a participé à la préparation des exigences, du projet, des spécifications, des estimations des coûts et des autres informations utilisées dans la présente RFP.

Le PNUD applique une politique de tolérance zéro vis-à-vis des fraudes et autres pratiques interdites et s'est engagé à prévenir, identifier et sanctionner l'ensemble de ces actes et pratiques préjudiciables au PNUD, ainsi qu'aux tiers participant aux activités du PNUD. Le PNUD attend de ses fournisseurs qu'ils respectent le code de conduite à l'intention des fournisseurs de l'Organisation des l'intermédiaire lien suivant: du par peut être consulté Nations Unies qui http://www.un.org/depts/ptd/pdf/conduct_english.pdf

Nous vous remercions et attendons avec intérêt votre soumission.

Cordialement

Directeur Adjoint de Pays/Opérations

Description des exigences

Contexte

Le 4 octobre 2016, l'ouragan Matthew, une tempête de catégorie 4 avec des vents soutenus de 235 km/h, a violemment frappé Haïti et a causé la plus grande urgence humanitaire du pays depuis le tremblement de terre de 2010.

- L'ouragan a causé des inondations et des glissements de terrain, des dommages aux infrastructures routières et aux bâtiments, ainsi que des pénuries d'électricité et d'eau. Les départements les plus touchés sont Grand'Anse, Sud, Nippes et Sud-Est. Les départements de l'Ouest et du Nord-Ouest sont également touchés. Au 31 octobre, le bilan officiel de Matthew était de 546 morts, 438 blessés, 2,1 millions touchés (12% de la population d'Haïti), 806 000 personnes potentiellement touchées par une insécurité alimentaire extrême, et 1.4 million de personnes nécessitant une aide humanitaire.
- L'impact de Matthew a été dévastateur, en raison des vulnérabilités préexistantes, notamment en matière de risques naturels (vulnérabilité physique), de fragilité socio-économique et d'instabilité politique.
- La stratégie de relèvement Post Matthew du bureau de pays du PNUD est alignée sur les priorités du Gouvernement Haïtien et de la mission onusienne. Elle se base notamment sur 2 objectifs spécifiques :
- 1 : Renforcer les capacités nationales et locales de planification, de gestion, de suivi et évaluation des efforts de relèvement post-Matthew; et
- 2 : Restaurer les opportunités de moyens de subsistance et les capacités humaines ainsi que productives pour un relèvement économique résilient des communautés affectées.
- Dans ce contexte, le Programme des Nations Unies pour le développement se propose de fournir un appui au gouvernement dans le but de faciliter un accès immédiat aux revenus aux personnes les plus vulnérables touchées par la crise, permettre la circulation ainsi que la reprise des activités dans les zones affectées et contribuer à la stabilité des quartiers précaires par la création d'opportunités économiques et d'emplois en faveur des jeunes et des femmes vulnérables à la violence, dans les départements de la Grand'Anse et du Sud affectés par l'ouragan Matthew.
- Cette approche de relèvement répond non seulement aux besoins immédiats des régions touchées pour une réponse rapide, mais crée également les conditions favorables à un relèvement à long terme, promouvant la résilience aux chocs multiples (y compris les catastrophes naturelles) et le développement durable. Cette approche

Déplacements prévus	Destination/s	Durée prévue	Brève description de l'objet du déplacement	Date(s)- prévues
prévue Date-limite d'achèvement	Juin 2017			
Date de commencement	Mai 2017			
Durée prévue des prestations	4 semaines			
Lieu des prestations	Dans les commu Bonbon	nes de Dame marie	, Abricot, Anse d'H	ainaut et
rapport d'avancement				***************************************
Exigences en matière de				
Fréquence des rapports	Au besoin selon le projet)	s livrables (Cf. Chror	nogramme d'activité	arrêté avec le
Personne devant superviser le travail/les prestations du prestataire de services	Chef du Projet		HARA LARA	
Liste et description des prestations attendues	Grande A 2. Une étud o Lo o Lo co 3. Un catalo ligneux 4. Un manu	nse (Type, quantité e de marché qui ab es besoins des com es écarts sur le mai es produits gue de produits iss uel de fabrication e (méthode, cout, c		recyclés la demande de n de ces débris ésents dans le
Brève description des services requis ¹	intégrée, durable sur la situation er la Grande Anso communautés à	et efficace qui pe n termes de déche e, et aborde la	créer un guide mermette à la fois d'a t et débris dans le d réhabilitation éco cation et comme valorisés.	ivoir un aperçu lépartement de pnomigue des
Partenaire de réalisation du PNUD	nécessaire pour		ctivités de Cash o ocuments harmor te.	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
	souligne la néces	sité de faire le lien	oppement durable. entre les efforts de eloppement à plus l	secours et les

Des TOR peuvent être joints si les informations énumérées dans la présente annexe ne suffisent pas à décrire de manière exhaustive la nature des prestations et les autres détails relatifs aux exigences,

	T		
Exigences particulières en matière de sécurité	✓ Assurance voya	ge multirisque	
Equipements à fournir par le PNUD (doivent être exclus du prix offert)	✓ Espaces et équip	pements de bureau	
Calendrier d'exécution indiquant la composition et la chronologie des activités/sous-activités	✓ Requis		
Noms et curriculum vitae des personnes qui participeront à la fourniture des services	✓ Requis		
Devise de la soumission	✓ Devise locale Go		
Taxe sur la valeur ajoutée		et autres impôts indirects applicab	
applicable au prix offert²		et autres impôts indirects applicat	oles
Durée de validité des soumissions (à compter du dernier jour de dépôt des soumissions)	demander au soumissio soumission au-delà de o présente RFP. La soumis	nnces exceptionnelles, le PNUD po nnaire de proroger la durée de val qui aura été initialement indiqué da sion devra alors confirmer par écri ne modification de la soumission.	idité de sa ans la
Soumissions partielles	✓ Interdites		
Conditions de paiement ³	Deliverables	Deadline	Payment
			schedule
	Offre technique et financière – signature du contrat		20 %
	Etat des lieux des débris et déchets de la Grande Anse	Soumise 3 semaines après la signature du contrat	30 %
	Catalogue de	Soumise 3 semaines après la	30 %
	produits	signature du contrat	
	Manuel de fabrication	Soumise 4 semaines après la signature du contrat	20 %

² L'exonération de TVA varie d'un pays à l'autre. Veuillez cocher ce qui est applicable au CO/BU du PNUD demandant les services.

demandant les services.

³ Le PNUD préfère ne pas verser d'avance lors de la signature du contrat. Si le prestataire de services exige une avance, celle-ci sera limitée à 20 % du prix total offert. En cas de versement d'un pourcentage plus élevé ou d'une avance de plus de \$30,000, le PNUD obligera le prestataire de services à fournir une garantie bancaire ou un chèque de banque à l'ordre du PNUD du même montant que l'avance versée par le PNUD au prestataire de services.

examiner/inspecter/approu ver les prestations/les services achevés et autoriser le versement du paiement	Le chef du Projet
Type de contrat devant être signé	✓ Contrat de services professionnels
Critère d'attribution du contrat	 ✓ Score combiné le plus élevé (l'offre technique comptant pour 70 % et le prix pour 30 %) ✓ Acceptation sans réserve des conditions générales du contrat du PNUD (CGC). Il s'agit d'un critère obligatoire qui ne peut pas être supprimé, quelle que soit la nature des services demandés. La non-acceptation des CGC peut constituer un motif de rejet de la soumission.
Critère d'évaluation de la	Soumission technique (70 %)
soumission	 ✓ Expertise de l'entreprise 25% ✓ Méthodologie, son adéquation aux conditions et au calendrier du plan d'exécution 25% ✓ Structure de la direction et qualifications du personnel clé 10% ✓ Plan de travail et échéancier (10%) Soumission financière (30 %) A calculer en comparant le prix de la soumission par rapport au prix le plus bas des soumissions reçues par le PNUD.
Le PNUD attribuera le contrat à :	✓ Un seul et unique prestataire de services
Annexes de la présente RFP ⁴	 ✓ Formulaire de présentation de la soumission (annexe 2) ✓ Conditions générales / Conditions particulières (annexe 3)⁵ ✓ TOR détaillés [optionnel si le formulaire a été rempli de manière exhaustive]
Personnes à contacter pour	PROCUREMENT HT
les demandes de	procurement.ht@undp.org
renseignements (Demandes de renseignements écrites uniquement) ⁶	Les réponses tardives du PNUD ne pourront pas servir de prétexte à la prorogation de la date-limite de dépôt des soumissions, sauf si le PNUD estime qu'une telle prorogation est nécessaire et communique une nouvelle date-limite aux soumissionnaires.

 $^{^4}$ Si les informations sont disponibles sur le Web, il est possible de ne fournir qu'un simple URL permettant d'y

accéder.

5 Il est signalé aux prestataires de services que la non-acceptation des conditions générales (CG) peut constituer un motif d'élimination du présent processus d'achat.

⁶ La personne à contacter et l'adresse sont indiquées à titre officiel par le PNUD. Si des demandes de renseignements sont adressées à d'autres personnes ou adresses, même s'il s'agit de fonctionnaires du PNUD, le PNUD ne sera pas tenu d'y répondre et ne pourra pas confirmer leur réception.

Autres informations

Le soumissionnaire devra fournir les documents suivants (conditions d'éligibilité):

- Une attestation d'immatriculation de la firme (Numéro de Registre de commerce ou équivalent), ainsi que les statuts ou tout document équivalent si le soumissionnaire n'est pas une société;
- Licence d'exploitation ou autre document légal autorisant la firme à exercer ou équivalent ;
- Les états financiers certifiés les plus récents, au titre des 2 dernières années;
- Un tableau reprenant une liste des prestations similaires durant les 3 dernières années et la valeur de leurs contrats :
- Des coordonnées des personnes ou institutions (adresse email, téléphone) auprès desquelles les références peuvent être vérifiées :
- Fournir une liste détaillée des experts qui seront affectés à cette mission, leurs responsabilités respectives ainsi que leurs qualifications (Joindre le CV de chacun);

Modalités de présentation des offres

Les enveloppes contenant la soumission financière et la soumission technique DOIVENT ETRE COMPLETEMENT SEPAREES et chacune doit être remise fermée et clairement revêtue de la mention « SOUMISSION TECHNIQUE » ou « SOUMISSION FINANCIERE », selon le cas. Chaque enveloppe doit clairement indiquer le nom du soumissionnaire et la référence de l'appel à soumissionner RFP/PNUD/HAI/17/042.

LES DEUX ENVELOPPES SERONT MISES DANS UNE GRANDE ENVELOPPE ET DOIT indiquer l'adresse du PNUD ci-dessus avec mention «A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT»

FORMULAIRE DE PRESENTATION DE LA SOUMISSION DU PRESTATAIRE DE SERVICES⁷

(Le présent formulaire doit être soumis uniquement sur le papier à en-tête officiel du prestataire de services®)

[insérez le lieu et la date]

A: [insérez le nom et l'adresse du coordonateur du PNUD]

Chère Madame/Cher Monsieur,

Le prestataire de services soussigné accepte par les présentes de fournir les prestations suivantes au PNUD conformément aux exigences définies dans la RFP en date du [précisez la date] et dans l'ensemble de ses annexes, ainsi qu'aux dispositions des conditions contractuelles générales du PNUD.

Qualifications du prestataire de services

Le prestataire de services doit décrire et expliquer les raisons pour lesquelles il est le mieux à même de répondre aux exigences du PNUD en indiquant ce qui suit :

- a) Profile décrivant la nature de l'activité, le domaine d'expertise, les licences, certifications, accréditations ;
- b) Licences commerciales documents d'immatriculation, attestation du paiement des impôts, etc.;
- c) Etats financiers vérifiés les plus récents état des résultat et bilan pour témoigner de sa stabilité financière, de sa liquidité, de sa solvabilité et de sa réputation sur le marché, etc.;
- d) Antécédents liste des clients ayant bénéficié de prestations similaires à celles que demande le PNUD, contenant une description de l'objet du contrat, de la durée du contrat, de la valeur du contrat et des références à contacter;
- e) Certificats et accréditations y compris les certificats de qualité, les enregistrements de brevets, les certificats de viabilité environnementale, etc.
- f) Déclaration écrite de non-inscription sur la liste 1267/1989 du Conseil de sécurité de l'ONU, sur la liste de la division des achats de l'ONU ou sur toute autre liste d'exclusion de l'ONU.

B. Méthodologie proposée pour la fourniture des services

Le prestataire de services doit décrire la manière dont il entend répondre aux exigences du PNUD en fournissant une description détaillée des modalités d'exécution essentielles, des conditions d'information et des mécanismes d'assurance de la qualité qui seront mis en œuvre et en démontrant que la méthodologie proposée sera adaptée aux conditions locales et au contexte des prestations.

C. Qualifications du personnel clé

⁷ Ceci sert de guide au prestataire de services dans le cadre de la préparation de sa soumission.

⁸ Le papier à en-tête officiel doit indiquer les coordonnées – adresses, courrier électronique, numéros de téléphone et de fax – aux fins de vérification.

Si la RFP en fait la demande, le prestataire de services doit fournir :

- a) les noms et qualifications des membres du personnel clé qui fourniront les services, en indiquant qui assumera les fonctions de chef d'équipe, qui aura un rôle de soutien, etc.;
- b) des CV témoignant des qualifications des intéressés doivent être fournis si la RFP en fait la demande ; et
- c) la confirmation écrite par chaque membre du personnel qu'il serà disponible pendant toute la durée du contrat.

D. Ventilation des coûts par prestation*

	Prestations [énumérez-les telles qu'elles figurent dans la RFP]	Pourcentage du prix total	Prix (forfaitaire, tout compris)
1	Prestation 1		
2	Prestation 2		
3.	÷		
	Total	100 %	

^{*}Ceci servira de fondement aux tranches de paiement

E. Ventilation des coûts par élément de coût [Il ne s'agit que d'un exemple]

Description de l'activité	Rémunération par unité de temps	Durée totale de l'engagement	Nombre d'employés	Tarif total
I. Services fournis par le personnel				
Services du bureau principal				
a. Expertise 1				
b. Expertise 2				
2. Services des bureaux locaux				
a . Expertise 1				
b. Expertise 2		-		
3. Services fournis de l'étranger				
a. Expertise 1	,			
b. Expertise 2				
II. Frais				
1. Frais de déplacement				
2. Indemnité journalière				
3. Communications				
4. Reproduction				
5. Location de matériel				
6. Autres				
III. Autres coûts connexes				

[Nom et signature de la personne habilitée par le prestataire de services] [Fonctions] [Date]

Annexe 3

Termes de référence

Une étude de marché sur les débris ligneux dans les communes de Dame marie, Abricot,

Anse d'Hainaut et Bonbon pour la mise en œuvre des activités de C4W et de valorisation des

déchets post Matthew.



I. Contexte et justification

- Le 4 octobre 2016, l'ouragan Matthew, une tempête de catégorie 4 avec des vents soutenus de 235 km/h, a violemment frappé Haïti et a causé la plus grande urgence humanitaire du pays depuis le tremblement de terre de 2010.
- L'ouragan a causé des inondations et des glissements de terrain, des dommages aux infrastructures routières et aux bâtiments, ainsi que des pénuries d'électricité et d'eau. Les départements les plus touchés sont Grand'Anse, Sud, Nippes et Sud-Est. Les départements de l'Ouest et du Nord-Ouest sont également touchés. Au 31 octobre, le bilan officiel de Matthew était de 546 morts, 438 blessés, 2,1 millions touchés (12% de la population d'Haïti), 806 000 personnes potentiellement touchées par une insécurité alimentaire extrême, et 1.4 million de personnes nécessitant une aide humanitaire.
- L'impact de Matthew a été dévastateur, en raison des vulnérabilités préexistantes, notamment en matière de risques naturels (vulnérabilité physique), de fragilité socio-économique et d'instabilité politique.
- La stratégie de relèvement Post Matthew du bureau de pays du PNUD est alignée sur les priorités du Gouvernement Haïtien et de la mission onusienne. Elle se base notamment sur 2 objectifs spécifiques :
- 1 : Renforcer les capacités nationales et locales de planification, de gestion, de suivi et évaluation des efforts de relèvement post-Matthew ; et
- 2 : Restaurer les opportunités de moyens de subsistance et les capacités humaines ainsi que productives pour un relèvement économique résilient des communautés affectées.
- Dans ce contexte, le Programme des Nations Unies pour le développement se propose de fournir un appui au gouvernement dans le but de faciliter un accès immédiat aux revenus aux personnes les plus vulnérables touchées par la crise, permettre la circulation ainsi que la reprise des activités dans les zones affectées et contribuer à la stabilité des quartiers précaires par la création d'opportunités économiques et d'emplois en faveur des jeunes et des femmes vulnérables à la violence, dans les départements de la Grand'Anse et du Sud affectés par l'ouragan Matthew.
- Cette approche de relèvement répond non seulement aux besoins immédiats des régions touchées pour une réponse rapide, mais crée également les conditions favorables à un relèvement à long terme, promouvant la résilience aux chocs multiples (y compris les catastrophes naturelles) et le développement durable. Cette approche souligne la nécessité de faire le lien entre les efforts de secours et les actions de de relèvement et de développement à plus long-terme.

II. Objectifs, tâches

Dans le cadre des activités de relèvement immédiat et de Cash For Work démarré dans les départements du Sud et de la Grand'Anse, le PNUD souhaite initier un projet pilote alliant les activités de Cash For Work, la valorisation des débris et des déchets et la relance économique des communautés affectées par l'ouragan pouvant ensuite être généralisé à l'ensemble des zones d'intervention du Programme de relèvement post Matthew.

Les activités du projet pilot démarreront dans les communes de Dames Marie et Abricot durant 12 semaines et auront pour principaux objectifs de :

- Créer les conditions pour un relèvement, une résilience et un développement sur le long terme
- Lier les efforts de relèvement avec une réhabilitation de plus long terme et de développement
- Assurer la présence de matériaux de base sur les marchés pour la relance de l'économie locale
- Réhabiliter les communautés grâce à la collecte de débris
- Démarrer des initiatives de recyclage et de valorisation des débris et déchets pour restaurer les moyens de subsistance des communautés
- Améliorer la vie dans les communautés locales en créant des emplois de court terme
- Si possible, créer ou rétablir des microentreprises « vertes »

Afin de mener ce pilote, le PNUD va collaborer avec une ONG spécialisée dans la mise en œuvre d'activités de Cash for Work dédiées au recyclage de débris et à la valorisation de déchets ligneux. Cette ONG devra entreprendre une analyse rapide sur les débris ligneux avant d'entamer les activités de C4W.

En parallèle à ces activités le PNUD souhaiterait réaliser une analyse sur tout le département de la Grande Anse permettant d'identifier les différents types de débris et de déchets, d'en et d'en estimer leur quantité. Cette analyse devra ensuite servir de base pour la production d'un catalogue de produits recyclés à fort potentiel de marché dans la zone cible. Ce catalogue de produits spécifiera le cout de fabrication de chaque produit, ansi que les méthodes de fabrication. Cet outil servira de support de mobilisation de ressource et permettra de guider les futures interventions de valorisation des débris et déchets.

III. Résultats attendus

L'objectif général du projet est de créer un guide méthodologique intégrée, durable et efficace qui permette à la fois d'avoir un aperçu sur la situation en termes de déchet et débris dans le département de la Grande Anse, et aborde la réhabilitation économique des communautés à travers la fabrication et commercialisation de produits issus des déchets et débris valorisés.

Les résultats attendus de cette consultation seront :

- 5. Un état des lieux sur la situation des débris et déchets dans la Grande Anse (Type, quantité, etc)
- 6. Une étude de marché qui aborde :
 - o Les besoins des communes en produits recyclés
 - o Les écarts sur le marché entre l'offre et la demande de ces produits

- 7. Un catalogue de produits issus de la valorisation de ces débris ligneux
- 8. Un manuel de fabrication des produits présents dans le catalogue (méthode, cout, délais et outils nécessaires pour la fabrication)

Un travail rapproché avec les autres acteurs sur le terrain, y compris l'ONG de mise en œuvre des activités de Cash for Work, sera nécessaire pour produire des documents harmonisés pour les communes ciblées par le projet pilote.

9.

IV. Méthodologie

Première étape: La recherche documentaire

- Revue de la documentation existante sur le marché des debris ligneux en Haiti
- Rencontre avec les acteurs impliqués dans la chaine de valorisation des déchets/debris

La recherche documentaire visera à comprendre le marché, sa taille, son taux de croissance, la clientèle, la rentabilité, la concurrence, les fournisseurs, la distribution et la règlementation.

Deuxième étape : Les études terrains

La prochaine étape est de collecter les informations n'ayant pas pu être identifiées lors de la recherche documentaire. Elle vise à collecter des informations techniques (estimation des débris ligneux valorisables disponibles, qualité de ces débris et déchets, couts de collecte et de transformation, etc.) En parallèle, identifier les petits entrepreneurs ou les entrepreneurs individuels en bois, et comprendre la chaîne de valeur associée et voir les débouchés possibles et la future clientèle. Sur la base de l'expérience antérieure, étudier le processus de certification des produits identifiés.

Dernière étape : La rédaction des produits suivants :

- Un état des lieux sur les débris et déchets dans la Grande Anse
- Une étude de marché qui aborde :
 - o Les besoins des communes en produits à base de bois
 - o Les écarts sur le marché entre l'offre et la demande de ces produits
- Un catalogue de produits issus de la valorisation de ces débris ligneux
- Un manuel de fabrication des produits présents dans le catalogue (méthode, cout, délais et outils nécessaires pour la fabrication) - en tenant compte de la situation actuelle avec les entrepreneurs locaux, leur méthodologie et leur processus

V. Produits attendus et calendrier des paiements (livrables : rapport, CDs, logiciel)

Deliverables	Deadline	Payment schedule
Offre technique et financière – signature du contrat		20 %
Etat des lieux des débris et déchets de la Grande Anse	Soumise 3 semaines après la	30 %

	signature du contrat	
Catalogue de produits	Soumise 3 semaines après la 30 % signature du contrat	
Manuel de fabrication	Soumise 4 semaines après la 20 % signature du contrat	

VI. Eligibilité

Expérience:

- Expérience approfondie et pertinente en matière de gestion des débris, avec expertise sur les normes et les approches respectueuses de l'environnement en matière de gestion des débris organiques dans les interventions d'urgence, de crise et de relèvement immédiat;
- 2. Connaissance d'Haïti, des institutions nationales et des débris / déchets environnementaux naturels ;
- 3. Connaissances du marché haïtien et du secteur privé
- 4. Connaissances sur la foresterie et le travail du bois ;
- 5. Les membres de l'équipe doivent posséder au moins 5 ans d'expérience professionnelle à des niveaux de responsabilité de plus en plus élevés, travaillant dans un domaine similaire avec une maitrise de :
 - a. Débris / gestion des déchets
 - b. Foresterie ou similaire
 - c. Spécialiste des moyens d'existence
- 6. Solides aptitudes de communication et aptitude à s'engager directement au niveau local;
- 7. Diplomatie
- 8. Une expérience antérieure avec les Nations Unies et une bonne connaissance des règles et procédures du PNUD sont souhaitables ;

Langage:

- 9. Français écrit et parlé;
- 10. Bonne connaissance de l'anglais et du créole

VII. Durée et démarrage de la mission

La consultation aura une durée de deux mois

VIII. Présentation et constitution de l'offre

Le candidat devra envoyer une candidature avec le contenu suivant :

- 1. Contexte
- 2. Méthodologie détaillée
- 3. Chronogramme
- 4. Proposition financière
- 5. Rapport sur des expériences similaires
- 6. (Evaluation des expériences précédentes avec les Nation Unies)

Conditions générales applicables aux services

1.0 STATUT JURIDIQUE:

Le prestataire sera considéré comme ayant le statut juridique d'un prestataire indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel et les sous-traitants du prestataire ne seront considérés à aucun titre comme étant les employés ou agents du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies.

2.0 SOURCE DES INSTRUCTIONS:

Le prestataire ne pourra demander à une autorité externe au PNUD ou accepter de celle-ci aucune instruction au titre de la fourniture de ses services en application du présent contrat. Le prestataire devra s'abstenir de tout acte susceptible d'avoir des conséquences préjudiciables pour le PNUD ou l'Organisation des Nations Unies et devra s'acquitter de ses obligations en tenant pleinement compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITE DU PRESTATAIRE AU TITRE DE SES EMPLOYES :

Le prestataire sera responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés et devra choisir, pour les besoins des prestations à fournir en application du présent contrat, des personnes fiables qui devront travailler avec efficacité dans le cadre de l'exécution du présent contrat, respecter les coutumes locales et se conformer à des normes morales et éthiques strictes.

4.0 CESSION:

Le prestataire devra s'abstenir de céder, de transférer, de nantir ou d'aliéner de toute autre manière le présent contrat, ou toute partie de celui-ci, ou ses droits, créances ou obligations aux termes du présent contrat, à moins d'avoir obtenu le consentement préalable et écrit du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE:

Si le prestataire à besoin des services de sous-traitants, il devra obtenir l'approbation et l'autorisation préalable du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. L'approbation d'un sous-traitant par le PNUD ne libérera le prestataire d'aucune de ses obligations aux termes du présent contrat. Les conditions de tout contrat de sous-traitance seront soumises aux dispositions du présent contrat et devront y être conformes.

6.0 INTERDICTION DE FOURNIR DES AVANTAGES AUX FONCTIONNAIRES

Le prestataire garantit qu'il n'a fourni ou qu'il ne proposera à aucun fonctionnaire du PNUD où de l'Organisation des Nations Unies un quelconque avantage direct où indirect résultant du présent contrat ou de son attribution. Le prestataire convient que toute violation de la présente disposition constituera la violation d'une condition essentielle du présent contrat.

7.0 INDEMNISATION:

Le prestataire devra garantir, couvrir et défendre, à ses propres frais, le PNUD, ses fonctionnaires, agents, préposés et employés contre l'ensemble des actions, réclamations, demandes et responsabilités de toute nature, y compris leurs coûts et frais, résultant d'actes ou d'omissions du prestataire ou de ses employés, dirigeants, agents ou sous-traitants, dans le cadre de l'exécution du présent contrat. La présente disposition s'étendra, notamment, aux réclamations et responsabilités en matière d'accidents du travail, de responsabilité du fait des produits ou de responsabilité résultant de l'utilisation d'inventions ou de dispositifs brevetés, de documents protégés par le droit d'auteur ou d'autres éléments de propriété intellectuelle par le prestataire, ses employés, dirigeants, agents, préposés ou sous-traitants. Les obligations prévues par le présent article ne s'éteindront pas lors de la résiliation du présent contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITES VIS-A-VIS DES TIERS :

- 8.1 Le prestataire devra souscrire et conserver une assurance tous risques au titre de ses biens et de tout matériel utilisé pour les besoins de l'exécution du présent Contrat.
- 8.2 Le prestataire devra souscrire et conserver toute assurance appropriée au titre des accidents du travail, ou son équivalent, relativement à ses employés, afin de couvrir les démandes d'indemnisation liées à des blessures corporelles ou à des décès dans le cadre du présent contrat.
- 8.3 Le prestataire devra également souscrire et conserver une assurance responsabilité civile d'un montant adéquat pour couvrir les demandes d'indemnisation des tiers liées à des décès ou blessures corporelles, ou à la perte ou l'endommagement de biens, résultant de la fourniture de services en application du présent contrat ou de l'utilisation de véhicules, navires, aéronefs ou autres matériels détenus ou loués par le prestataire ou ses agents, préposés; employés ou sous-traitants fournissant des préstations ou services au titre du présent Contrat.
- 8.4 Sous réserve de l'assurance contre les accidents du travail, les polices d'assurance prévues par le présent article devront :
 - 8.4.1 nommer le PNUD en qualité d'assuré supplémentaire ;
 - 8.4.2 înclure une renonciation à subrogation de l'assureur dans les droits du prestataire contre le PNUD :
 - **8.4.3** prévoir que le PNUD recevra une notification écrite des assureurs trente (30) jours avant toute résiliation ou modification des assurances.
 - 8.5 Le prestataire devra, en cas de demande en ce sens, fournir au PNUD une preuve satisfaisante des assurances requises aux termes du présent article.

9.0 CHARGES/PRIVILEGES:

Le prestataire devra s'abstenir de causer ou de permettre l'inscription ou le maintien d'un privilège, d'une saisie ou autre charge par toute personne auprès de toute administration publique ou du PNUD sur toute somme exigible ou devant le devenir au titre de prestations réalisées ou de matériaux fournis en application du présent Contrat ou en raison de toute autre réclamation ou demande dirigée contre le prestataire.

10.0 PROPRIETE DU MATERIEL :

Le PNUD conservera la propriété du matériel et des fournitures qu'il pourra fournir et ledit matériel devra lui être restitué à l'issue du présent contrat où lorsque le prestataire n'en aura plus bésoin. Lors de sa restitution au PNUD, ledit matériel devra être dans le même état que lors de sa remise au prestataire, sous réserve de l'usure normale. Le prestataire sera tenu d'indemniser le PNUD au titre du matériel qui sera considéré comme étant endommagé ou dégradé au-delà de l'usure normale.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS PATRIMONIAUX :

- Sous réserve des dispositions contraires expresses et écrites du contrat, le PNUD pourra revendiquer l'ensemble des droits de propriété intellectuelle et autres droits patrimoniaux et, notamment, les brevets, droits d'auteur et marques se rapportant aux produits, processus, inventions, idées, savoir-faire ou documents et autres matériels que le prestataire aura développés pour le PNUD dans le cadre du contrat et qui seront directement liés à l'exécution du contrat, ou produits, préparés ou obtenus du fait ou au cours de son exécution, et le prestataire reconnaît et convient que lesdits produits, documents et autres matériels constitueront des œuvres réalisées contre rémunération pour le PNUD.
- Lorsque lesdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux contiendront des droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux du prestataire (i) existant antérieurement à l'exécution par le prestataire de ses obligations aux termes du contrat, ou (ii) que le prestataire pourra ou aura pu développer ou acquérir indépendamment de l'exécution de ses obligations aux termes du contrat, le PNUD ne se prévaudra d'aucun droit de propriété sur ceux-ci et le prestataire accorde par les présentes au PNUD une licence perpétuelle d'utilisation desdits droits de propriété intellectuelle ou autres droits patrimoniaux uniquement aux fins du contrat et conformément à ses conditions.
- 11.3 Si le PNUD en fait la demande, le prestataire devra pendre toute mesure nécessaire, signer tout document requis et, d'une manière générale, prêter son assistance aux fins de l'obtention desdits droits patrimoniaux et de leur transfert ou de leur fourniture sous licence au PNUD, conformément aux dispositions du droit applicable et du contrat.
- Sous réserve des dispositions qui précèdent, l'ensemble des cartes, dessins, photos, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par le prestataire en application du présent contrat seront la propriété du PNUD, devront être mis à sa disposition aux fins d'utilisation ou d'inspection à des heures raisonnables et en des lieux raisonnables, devront être considérés comme étant confidentiels et ne devront être remis qu'aux fonctionnaires autorisés du PNUD à l'issue des prestations réalisées en application du contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLEME OU DU SCEAU OFFICIEL DU PNUD OU DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES :

Le prestataire devra s'abstenir de faire connaître ou de rendre publique de toute autre manière le fait qu'il fournit des prestations au PNUD et devra également s'abstenir de toute utilisation du nom, de l'emblème ou du sceau officiel du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies ou de toute abréviation du nom du PNUD ou de l'Organisation des Nations Unies dans le cadre de son activité ou par ailleurs.

13.0 CONFIDENTIALITE DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et données considérées par l'une ou l'autre des parties comme étant exclusives qui seront communiquées ou divulguées par l'une des parties (le « Divulgateur ») à l'autre partie (le « Destinataire ») au cours de l'exécution du contrat et qui seront qualifiées d'informations confidentielles (les « Informations ») devront être protégées par ladite partie et traitées de la manière suivante :

- 13.1 Le destinataire (le « Destinataire ») desdites informations devra :
 - 13.1.1 faire preuve de la même prudence et de la même discrétion pour éviter toute divulgation, publication ou dissémination des informations du Divulgateur que celles auxquelles il s'astreint pour ses propres informations similaires qu'il ne souhaite pas divulguer, publier ou disséminer; et
 - 13.1.2 utiliser les informations du Divulgateur uniquement aux fins pour lesquelles elles auront été divulguées.

- A condition que le Destinataire signé avec les personnes ou entités suivantes un accord écrit les obligeant à préserver la confidentialité des Informations conformément au contrat et au présent article 13, le Destinataire pourra divulguer les Informations :
 - 13.2.1 à toute autre partie, avec le consentement préalable et écrit du Divulgateur ; et
 - 13.2.2 aux employés, responsables, représentants et agents du Destinataire qui auront besoin de prendre connaissance desdites informations pour les besoins de l'exécution d'obligations prévues par le contrat, et aux employés, responsables, représentants et agents de toute personne morale qu'il contrôlera, qui le contrôlera ou qui sera avec lui sous le contrôle commun d'un tiers, qui devront également en prendre connaissance pour exécuter des obligations prévues aux termes du contrat, sachant toutefois qu'aux fins des présentes, une personne morale contrôlée désigne :
 - 13.2.2.1 une société dans laquelle la partie concernée détient ou contrôle de toute autre manière, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions assorties du droit de vote; ou
 - 13.2.2.2 une entité dont la direction effective est contrôlée par la partie concernée ; ou
 - 13.2.2.3 s'agissant du PNUD, un fonds affilié tel que l'UNCDF, l'UNIFEM ou l'UNV.
- 13.3 Le prestataire pourra divulguer les informations dans la mesure requise par la loi, sachant toutefois que, sous réserve des privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies et sans renonciation à ceux-ci, le prestataire devra notifier au PNUD suffisamment à l'avance une demande de divulgation des informations afin de lui donner la possibilité de prendre des mésures de protection ou toute autre mesure opportune avant qu'une telle divulgation ne soit effectuée.
- 13.4 Le PNUD pourra divulguer les Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions ou règlements de l'Assemblée générale ou les règles édictées par le Secrétaire général.
- 13.5 Le Destinataire n'aura pas l'interdiction de divulguer les Informations qu'il aura obtenues d'un tiers sans restriction, qui seront divulguées par le Divulgateur à un tiers sans obligation de confidentialité, qui seront antérieurement connues du Destinataire ou qui seront développées à tout moment par le Destinataire de manière totalement indépendante de toute divulgation effectuée dans le cadre des présentes.
- Les présentes obligations et restrictions en matière de confidentialité produiront leurs effets au cours de la durée du contrat, y compris pendant toute prorogation de celui-ci, et, sauf disposition contraire figurant au contrat, demeureront en vigueur postérieurement à sa résiliation.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES CHANGEMENTS DE SITUATION

En cas de survenance d'un quelconque évènement constituant un cas de force majeure et aussi rapidement que possible après sa survenance, le prestataire devra en notifier par écrit le PNUD avec l'ensemble des détails s'y rapportant si le prestataire se trouve de ce fait dans l'incapacité totale ou partielle d'exécuter ses obligations et de s'acquitter de ses responsabilités aux termes du contrat. Le prestataire devra également notifier au PNUD tout autre changement de situation ou la survenance de tout évènement compromettant ou risquant de compromettre l'exécution de ses obligations aux termes du contrat. Des réception de la notification requise par le présent article, le PNUD prendra les mesures qu'il considérera, à sa seule et entière discrétion, comme étant opportunes ou nécessaires au regard des circonstances, y compris l'octrol au prestataire d'un délai supplémentaire raisonnable pour exécuter ses obligations aux termes du contrat.

- 14.2 Si, en raison d'un cas de force majeure, le prestataire est définitivement incapable de s'acquitter, en tout ou en partie, de ses obligations et de ses responsabilités aux termes du contrat, le PNUD aura le droit de suspendre ou de résilier le présent contrat selon les mêmes conditions que celles qui figurent dans l'article 15 « Résiliation », sachant toutefois que le délai de préavis sera de sept (7) jours au lieu de trente (30) jours.
- Le terme de force majeure, tel qu'il est utilisé dans le présent article désigne des catastrophes naturelles, une guerre (déclarée ou non), une invasion, une révolution, une insurrection ou d'autres actes d'une nature ou d'une force similaire.
- Le prestataire reconnaît et convient qu'en ce qui concerne les obligations prévues au contrat que le prestataire doit exécuter dans ou pour les régions dans lesquelles le PNUD est engagé ou se prépare à s'engager dans des opérations de maintien de la paix, humanitaires ou similaires ou dans lesquelles le PNUD se désengagé de telles opérations, toute exécution tardive ou inexécution desdites obligations liée à des conditions difficiles dans lesdites régions ou à des troubles civils y survenant ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure au sens du contrat.

15.0 RESILIATION

- 15.1 Chaque partie pourra résilier le présent contrat pour un motif déterminé, en tout ou en partie, en adressant à l'autre partie un préavis écrit de trente (30) jours. L'engagement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne pourra pas être considéré comme constituant une résiliation du présent contrat.
- 15.2 Le PNUD se réserve le droit de résiliation le présent contrat sans motif à tout moment, en adressant au prestataire un préavis écrit de 15 jours. Dans ce cas, le PNUD devra rembourser au prestataire l'ensemble des frais raisonnables que celui-ci aura engagés avant de recevoir ledit préavis.
- 15.3 En cas de résiliation par le PNUD en application du présent article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD au prestataire; à l'exception des prestations et services fournis de manière satisfaisante et conformément aux conditions expresses du présent contrat.
- 15.4 Si le prestataire est mis en redressement judiciaire ou en liquidation, s'il tombe en cessation de paiements, s'il procède à une cession au profit de ses créanciers ou si un administrateur judiciaire est nommé en raison de sa cessation de paiements, le PNUD pourra, sans préjudice de tout autre droit ou recours dont il pourra disposer aux termes des présentes conditions, résilier le présent contrat sur-le-champ. Le prestataire devra immédiatement informer le PNUD de la survenance de l'un quelconque des évènements susmentionnés.

16.0 REGLEMENT DES DIFFERENDS

- 16.1 Règlement amiable. Les parties dévront faire tout leur possible pour régler à l'amiable les différends, litiges ou réclamations liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité. Lorsque les parties tenteront de parvenir à un tel règlement amiable par la conciliation, celle-ci devra se dérouler conformément au Règlement de conciliation de la CNUDCI qui sera alors en vigueur, ou selon toute autre procédure dont les parties pourront convenir entre elles.
- Arbitrage. Les différends, litiges ou réclamations entre les parties liés au présent contrat ou à sa violation, à sa résiliation ou à sa nullité qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement amiable en application de l'article 16.1 ci-dessus, sous soixante (60) Jours à compter de la réception par l'une des parties de la demande aux fins de règlement amiable de l'autre partie, devront être soumis par l'une ou l'autre des parties à un arbitrage, conformément au Règlement d'arbitrage de la CNUDCI alors en vigueur. Les décisions du tribunal arbitral devront être fondées sur des principes généraux de droit commercial international. En ce qui concerne l'ensemble des questions relatives à la preuve, le tribunal arbitral devra suivre les règles additionnelles régissant la présentation et la

réception des preuves dans les arbitrages commerciaux internationaux de l'Association internationale du barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal arbitral sera habilité à ordonner la restitution ou la destruction de marchandises ou de tout bien, corporel ou incorporel, ou de toute information confidentielle fournie en application du contrat, à ordonner la résiliation du contrat, ou à ordonner que toute mesure de protection soit prise relativement à des marchandises, services ou à tout autre bien, corporel ou incorporel, ou à toute information confidentielle fournie dans le cadre du contrat, s'il y a lieu, conformément au pouvoir du tribunal arbitral aux termes de l'article 26 (« Mesures provisoires ou conservatoire ») et de l'article 32 (« Forme et effet de la sentence ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des dommages et intérêts punitifs. En outre, sauf disposition contraire expresse du contrat, le tribunal arbitral n'aura pas le pouvoir d'allouer des intérêts supérieurs au taux interbancaire offert à Londres (« LIBOR ») alors en vigueur, et il ne pourra s'agir que d'intérêts simples. Les parties seront liées par toute sentence arbitrale rendue dans le cadre d'un tel arbitrage à titre de règlement final desdits différends, litiges ou réclamations.

17.0 PRIVILEGES ET IMMUNITES

Aucune disposition du présent contrat ou y relative, qu'elle soit expresse ou implicité, ne pourra être considérée comme emportant renonciation aux privilèges et immunités de l'Organisation des Nations Unies, ainsi que de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONERATION FISCALE

- 18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies prévoit notamment que l'Organisation des Nations Unies, ainsi que ses organes subsidiaires, sont exonérés de tout impôt direct, sous réserve de la rémunération de services d'utilité publique, ainsi que des droits de douane et redevances de nature similaire à l'égard d'objets importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une quelconque autorité gouvernementale refuse de reconnaître l'exonération de l'Organisation des Nations Unies au titre desdits impôts, droits ou redevances, le prestataire devra immédiatement consulter le PNUD afin de décider d'une procédure mutuellement acceptable.
- 18.2 Par conséquent, le prestataire autorise le PNUD à déduire de la facture du prestataire toute somme correspondant auxdits impôts, droits ou redevances; à moins que le prestataire n'ait consulté le PNUD avant leur paiement et que le PNUD n'ait, dans chaque cas, expressément autorisé le prestataire à payer lesdits impôts, droits ou redevances sous toute réserve. Dans ce cas, le prestataire devra fournir au PNUD la preuve écrite de ce que le paiement desdits impôts, droits ou redevances aura été effectué et dûment autorisé.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS

Le prestataire déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne se livrent à aucune pratique contraire aux droits énoncés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, y compris dans son article 32 qui prévoit notamment qu'un enfant ne peut être astreint à aucun travail comportant des risques ou susceptibles de compromettre son éducation ou de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent bon de commande immédiatement par notification adressée au fournisseur, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

20.0 MINES

Le fournisseur déclare et garantit que lui-même et ses fournisseurs ne participent pas activement et directement à des activités ayant trait aux brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines ou à de telles activités au titre de composants principalement utilisés dans la fabrication de mines. Le terme « mines » désigne les engins définis à l'article 2, paragraphes

1, 4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discriminations.

Toute violation de la déclaration et de la garantie qui précèdent autorisera le PNUD à résilier le présent contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.

21.0 RESPECT DES LOIS

Le prestataire devra se conformer à l'ensemble des lois, règlements et règles se rapportant à l'exécution de ses obligations aux termes du présent contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE

- 22.1 Le prestataire devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour empêcher la commission à l'encontre de quiconque d'actes d'exploitation ou d'abus sexuel par le prestataire lui-même, par l'un quelconque de ses employés ou par toute autre personne pouvant être engagée par le prestataire pour fournir tout service en application du contrat. A cet égard, toute activité sexuelle avec une personne de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, constituera un acte d'exploitation et d'abus sexuels à l'encontre d'une telle personne. En outre, le prestataire devra s'abstenir d'échanger de l'argent, des biens, des services, des offres d'emploi ou d'autres choses de valeur contre des faveurs ou des activités sexuelles ou de se livrer à des activités sexuelles constitutives d'actes d'exploitation ou dégradantes, et devra prendre l'ensemble des mesures appropriées pour interdire à ses employés ou aux autres personnes qu'il aura engagées d'agir de la sorte. Le prestataire reconnaît et convient que les présentes dispositions constituent une condition essentielle du contrat et que toute violation de la présente déclaration et de la présente garantie autorisera le PNUD à résilier le contrat immédiatement par notification adressée au prestataire, sans être redevable des frais de résiliation ou engager sa responsabilité à quelque autre titre que ce soit.
- 22.2 Le PNUD ne fera pas application de la règle précédente relative à l'âge lorsque l'employé du prestataire ou toute autre personne pouvant être engagée par celui-ci pour fournir des services en application du contrat sera marié à la personne de moins de dix-huit ans avec laquelle ledit employé ou ladite autre personne aura eu une activité sexuelle et lorsqu'un tel mariage sera reconnu comme étant valable par les lois du pays de citoyenneté dudit employé ou de ladite autre personne.

20. POUVOIR DE MODIFICATION

Conformément au règlement financier et aux règles de gestion financière du PNUD, seul le fonctionnaire autorisé du PNUD a le pouvoir d'accepter pour le compte du PNUD toute modification apportée au présent contrat, une renonciation à l'une quelconque de ses dispositions ou toute relation contractuelle supplémentaire avec le prestataire. Par conséquent, aucune modification du présent contrat ne sera valable et opposable au PNUD à moins de faire l'objet d'un avenant au présent contrat signé par le prestataire et le fonctionnaire autorisé du PNUD conjointement.